

L'an deux mille vingt deux le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 octobre 2022

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Claire Hénon, Isabelle Martin, Williams Pauchet, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne,

Absents excusés : Mme Laurence Prout, M. Patrick Martin qui a donné pouvoir à Mme Isabelle Martin

Absente non excusée : Mme Christine Gental

Secrétaire de séance : Mme Claire Hénon

Mme Claire Hénon a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - choix des entreprises rénovation de la toiture du presbytère
 - vente du terrain Villotte
 - création de poste
- 3 Projet de jardin partagé sur le terrain Bonhomme
- 4 Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Désignation des entreprises- Appel d'offres rénovation de la toiture du presbytère

Des entreprises ont répondu pour les 3 lots : 2 entreprises pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 1 seule pour le lot 3.

On est très proche de l'estimatif à 214 000 € fait par l'architecte et les entreprises retenues ont de bonnes références.

2022.10.12-01 :

Suite à l'appel à la concurrence paru dans le journal Sud Ouest et de façon dématérialisée

Suite à l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres, le 23 septembre 2022, Monsieur le Maire présente les offres déposées et le rapport établi par le cabinet d'architecture APGO.

Suite aux décisions attributives de la commission d'appel d'offres en date du 06 octobre 2022, 10h00.

N°	Lot	entreprise	Montant HT en €
1	Couverture	Bouchet Couverture	156 193.86
2	Charpente / menuiserie	Bouchet Couverture	53 722.38
3	Maçonnerie	Les compagnons réunis	5 174.05

Le Conseil Municipal,

-**décide** à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessous sous réserve de la mise à jour des pièces administratives (situation fiscale et sociale en date du 31 décembre 2021 et des attestations d'assurance de l'année en cours)

-**autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités qui en découlent.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Vente du terrain Villotte

Monsieur le Maire et Judith ont rencontré Gaëlle Lavayssière suite à sa démission lors de la dernière réunion du conseil. Il semblerait qu'il y ait eu des malentendus et c'est dommage d'en être arrivé à cette démission.

Gaëlle Lavayssière pensait que la vente ne se faisait pas dans les règles. Or, toutes les procédures légales ont été respectées.

Alain Villesuzanne dit que même si les choses se font dans les règles il est bon de faire de la publicité auprès de la population pour savoir si plusieurs personnes sont intéressées, cela serait plus équitable. Judith Carteret est d'accord avec lui.

Monsieur le Maire rappelle que sur le terrain Villotte, il y avait 2 offres, une de M. Toulon au prix de 22 000 € et une autre de M. Dumas sans prix.

Depuis, M. Dumas a retiré son offre.

Le projet de M. Toulon consiste à bâtir un local dans le cadre de son entreprise.

Alain Villesuzanne dit que cela le gêne que ce soit un dépôt car cela risque de créer des nuisances. Il va donc voter contre.

Monsieur le Maire le rassure et rajoute que M. Toulon s'est proposé pour rencontrer les habitants du secteur pour leur expliquer le projet.

2022.09.27-02:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'achat faite par M. Toulon Julien, entrepreneur en maçonnerie, de la parcelle AI 108 appartenant à la commune au prix de 22 000 €.

Description de la dite parcelle :

Superficie : 10 003 m²

Nature : terre

Zonage : 2 252 m² en zone U et 7 738 m² en zone N

Contrainte particulière : zone rouge du PPRI sur une surface de 6 956m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de vendre la parcelle AI 108 au prix de 22 000 € à M. Toulon Julien

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette cession.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 8 VOIX POUR /1 VOIX CONTRE (Alain Villesuzanne) / 4 ABSTENTIONS (Cédric Biale, Judith Carteret, Claire Hénon, Isabelle Soubiale)

2022.10.12-03 : Convention d'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le Maire informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne propose de mettre en œuvre cette procédure pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** la proposition du Maire,
- **autorise** le Maire à signer la convention proposée par le CDG 24,

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 13 VOIX POUR

2022.10.12-04 : création et suppression de postes suite à dispositif dérogatoire RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Monsieur le Maire explique que le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il propose donc d'en faire bénéficier le rédacteur principal de 1ère classe ayant la RQTH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 01 janvier 2023, un poste d'attaché pour une durée hebdomadaire de 35h00 et de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour la même durée.

- décide d'approuver le nouveau tableau des effectifs à partir du 1 janvier 2023 :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Attaché	35 h	DELIBERATION ¹
Adjoint Administratif principal de 1ere classe	15h	1
Adjoint administratif territorial	20 h	1
Filière technique		
Agent de maitrise	35 h	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9h 25 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h 41 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique territorial	28 h 00 min	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	15 h 21 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation	7h 56 min	1

ADOPTÉE PAR 13 VOIX POUR

Questions diverses

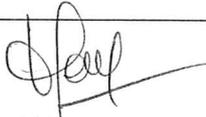
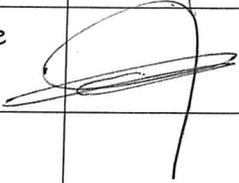
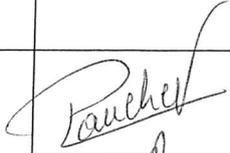
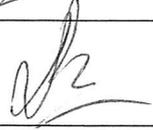
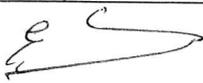
Projet de jardin partagé sur le terrain Bonhomme

Ce terrain est en zone inondable, il a été donné par les conjoints Bonhomme à la commune.

Une association est en train de se monter pour y faire des jardins partagés. Les produits seraient partagés entre les membres de l'association et le surplus éventuel pourrait être vendu pour la cantine ou sur le marché de Saint Front du dimanche matin.

Pour l'instant, ils ne sont que 3 dans l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Martin Patrick	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Pauchet Williams	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Eyraud René		PROUT Laurence		Soubiale Isabelle	
Gental Christine		Martin Isabelle		Villesuzanne Alain	